Compte-rendu du Conseil Communautaire

# Du 14 décembre 2009

Membres présents

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cholonge | Georges Ruelle (ODJ3) | Bruno Kramarczewski |
| La Motte d'Aveillans | Serge BeschiClaude Combe | Marie-France Périno |
| La Motte Saint Martin | Gérard Robert | André Meilland-Rey |
| La Mure | Fabrice MarchiolMichel Bonniol (ODJ5)Albert ClaretJoël ChallonJean-Pierre GondrandLucette Sibillat | Pierre ZambelliMarie-Dominique BlancMarie-Christine Idelon-RitonDenis MusardMichel SalomonRomain Rogeat |
| Notre Dame de Vaulx | Jean-Louis Léon (ODJ2) | Jean-Paul Faure |
| Saint Jean de Vaulx | Patrick Reynier-Poète | Jean-Louis Ravanat |
| Saint-Théoffrey | Georges Bonneton | Bernard Meckler |
| Susville | Philippe BrunJean-Charles Balle | André Viallet |
| Pierre-Châtel | Michel SénorAnnie Raynaud | Alain Villard  |
| Villard Saint Christophe | Philippe Ranchoup | Jean-Yves Panchaud |
|  |
| Secrétaire de séance : Albert Claret |
| Nombre de conseillers prenant part au vote : 29 |

Ordre du jour :

1. Compte – rendu du 28 septembre 2009
2. Tourisme du Territoire Matheysine
3. Gestion des déchets
4. Culture
5. Sports
6. PRODEPARE 2010
7. Comptabilité
8. Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Réhabilitation des cités minières : fin concertation
2. Réhabilitation des cités minières : avenant marché « chemin des araignées »
3. Voirie 2010 : demande de subvention CGDT
4. Contribution du budget de la CLE

**Le Conseil communautaire** autorise ces inscriptions à l'ordre du jour de cette séance.

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2009**

Monsieur le Président rappelle les sujets traités lors de cette séance.

Annie Raynaud demande une modification concernant le cybercentre intercantonnal, traité en questions diverses.

Philippe Brun souhaite remplacer "créer 500 logements sociaux" par "contribuer à l'amélioration de 500 logements sociaux", ODJ2 cités minières.

**Le Conseil communautaire**, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2009.

1. **Gestion des déchets**

**Financement et implantation des conteneurs enterrés « molocks »**

Par délibération en date du 2 octobre 2008, la Communauté de Communauté avait acté le principe d’implantation et les règles de financements des conteneurs enterrés.

Suite à la réunion de la commission « déchets », Patrick Reynier propose de modifier les règles de financement.

1. Financement des conteneurs dédiés aux ordures ménagères sur le domaine public :
	* 1 000 € à la charge du SICTDM ;
	* 1 000 € à la charge de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
	* Implantation et options (cuve rigide….) à la charge de la commune ;
	* Les modalités de financement seront contractualisées dans une convention établie par le SICTDM.
2. Financement des conteneurs sur le domaine privé, avec accès privé : 100% à la charge du propriétaire (lotisseur, établissement privé, syndic de copropriété…) ;
3. Rappel de la règle de financement des conteneurs dédiés au tri sélectif sur le domaine public :
	* 1 000 € à la charge du SICTDM ;
	* Implantation et surcoût à la charge de la commune ;
4. Avant toute implantation : l’opération doit être contrôlée par la commission « déchets » afin de valider les aspects techniques et appréhender les impacts sur la collecte au porte-à-porte ;
5. Nécessité d’établir une programmation des implantations avant l’élaboration budgétaire en privilégiant les sites problématiques et en cohérence avec le ramassage au porte-à-porte ;
6. Implantation imposée à tout nouveau lotissement ;
7. Implantation sous réserve d'une strate de population de 50 à 70 personnes ;
8. Propriété du conteneur enterré : conteneur appartenant au terrain 🡪 soit privée, soit communale. Par conséquent, l’assurance de ce mobilier urbain est à la charge du propriétaire ;
9. Nettoyage des conteneurs enterrés publics : gestion par le SICTDM.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve ces règles de financement ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions de financement et les documents se rapportant à ces décisions.

**Déchetterie au Nord du plateau matheysin**

Par délibération n°71-2009, le Conseil Communautaire a acté le principe de création d'une déchetterie intercommunale au nord du plateau matheysin.

Il s'agit d'arrêter le choix du terrain.

Patrick Reynier expose les orientations de la Commission "déchets".

Le site doit tenir compte du bassin de population desservi dans un rayon kilométrique faible, afin de diminuer le bilan carbone des déplacements, et également, d’un possible élargissement du territoire communautaire.

Proposition n°1 : Terrain au ruisseau de Vaulx (propriétaires : la Motte d’Aveillans & Jean-Charles Allouard)

Proposition n°2 : sur la Motte Saint Martin, le site de l’ancienne route.

La Commission entérine cette localisation, et souhaite étudier ces deux propositions (études de sol, réseaux à proximité, POS, prix de vente…)

Michel Sénor précise que la décision doit être prise rapidement.

Cette localisation répond à un maximum de critères, mais ne résout pas l’éloignement du site pour les communes de Cholonge, Villard Saint Christophe.

La Commission envisage la mise en place d'une collecte d'encombrants pour ces communes.

Jean-Yves Panchaud estime que cette solution semble être une bonne compensation pour l'éloignement.

Gérard Robert précise qu'avec la proposition n°2, la déchetterie ne serait pas visible notamment depuis la voie ferrée.

**Etude expérimentale sur la mise en œuvre du co-compostage**

Dans un souci d’optimiser la filière de traitement des déchets verts par des mesures environnementales et économiques, des procédés sont expérimentés, notamment le co-compostage en lien avec la filière agricole permettant d’utiliser le broyât en compost et également en litière (économie de 80% de paille).

Par décision en date du 15 novembre 2007, la Communauté de Communauté avait validé ce programme.

Il est nécessaire de renouveler cette action sur 2010.

Restitution 1ère année d’expériences :

Des difficultés levées : période de livraison ; risques sanitaires, qualité du broyat ; indemnisation des agriculteurs

Cette action n’est pas forcément plus économique mais obtient des résultats positifs en terme d’impact environnemental

Nombre d’agriculteurs participant à l’étude : 6

Tonnage broyât livré : 553 tonnes

Indemnités versées (frais de retourneur) : 2 174 €

Suivi technique Chambre Agriculture : 8 106 €

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, l'unanimité valide la reconduction de l’étude expérimentale sur la mise en œuvre du co-compostage pour 2010 ; habilite Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec la Chambre de l’Agriculture et les agriculteurs.

Jean-Louis Léon évoque l'idée d'un broyeur itinérant à mettre à disposition des communes afin d'éviter des trajets à la déchetterie.

Michel Sénor reconnaît que cette possibilité est à étudier. Toutefois, pour être efficace, le broyeur doit être important. De plus, une seconde déchetterie remet en question l'utilité de cette acquisition.

Jean-Louis Léon souligne qu'avec un broyage en amont, le volume à transporter est moins conséquent.

1. **Culture**

**Mise à disposition d’un fonctionnaire territorial – Directrice MTR**

Conformément aux engagements des deux parties, le recrutement de la Directrice de la Médiathèque tête de réseau a été effectué par La Communauté de Communes de la Matheysine, en accord avec la Ville de La Mure.

Madame Delphine Louis-Roux recrutée, à ce titre, à compter du 1er décembre 2009, est mise à disposition de la Ville de La Mure, à compter de cette date, pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de 35 heures (100%) sur les 35 heures hebdomadaires.

La Ville de La Mure s’engage à rembourser à la CCM à hauteur de 50 % de la part restante à la charge de la CCM.

Il est nécessaire d’établir une convention de mise à disposition d’un fonctionnaire territorial, contractualisant les engagements entre la Communauté de Communes et la Ville de La Mure.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, l'unanimité valide les termes de la convention de mise à disposition de la Directrice de la Médiathèque Tête de réseau, à compter du 1er décembre 2009 ; habilite Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée.

Fabrice Marchiol précise que la Ville de La Mure a délibéré sur la même convention.

**Attribution de subvention à caractère culturel**

Patrick Reynier et Pierre Brette présentent les différents projets culturels.

Sur avis de la commission culture, il est proposé d'attribuer :

une subvention pour la manifestation « Ecole du Spectateur » sur les crédits 2009 : 1 000 €

une subvention complémentaire "Lire en Fête" : 200 €

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, l'unanimité décide d'attribuer les subventions proposées ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 au compte 65742 ; charge Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**Aménagement sonore Messiaen**

Le projet « aménagement sonore » dédié à Messiaen a été initialement présenté au conseil communautaire avec une implantation à Saint-Théoffrey. Devant le refus de la commune de Saint-Théoffrey, ce projet avait été suspendu.

La Ville de La Mure accepte d’accueillir cet aménagement sonore.

Plan de financement prévisionnel :

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses prévisionnelles | 11 000 € |
| Recettes prévisionnelles |  |
| Subvention Conseil Général |  3 000 € |
| Subvention Fondation Crédit agricole |  4 000 € |
| Fonds de concours La Mure |  1 000 € |
| Autofinancement CCM |  3 000 €  |

Michel Sénor précise que l'autofinancement de 3 000 € sera pris sur l'enveloppe culture.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle définition du projet « Aménagement sonore Messiaen » ; valide le plan de financement ; décide que l’autofinancement de la Communauté de Communes sera déduit de l’enveloppe budgétaire dédiée à la culture ; sollicite les aides auprès du Conseil général et de la Fondation Crédit Agricole ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention de partenariat avec la Ville de la Mure.

**Django en Sol Mineur**

Pour fêter le centenaire de la naissance de Django Reinhardt en 2010, la Communauté de Communes est sollicitée pour être la structure porteuse de cet événement.

Pierre Brette indique que le rendu final est prévu les 4, 5 et 6 juin 2010, sur le site du Puits du Villaret. Le choix de ce site traduit une volonté de pérenniser une action pour rendre vivant ce lieu, suite au succès de "Trou de mémoire".

Fabrice Marchiol précise que le rallye de la Matheysine est prévu ce même week-end.

Pour Pierre Brette, ces deux évènements peuvent être complémentaires.

Patrick Reynier présente le plan de financement.

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses prévisionnelles | 17 050 € |
| Recettes prévisionnelles |  |
| Subvention CDRA ASI |  7 500 € |
| Culture & Lien social CG |  2 000 € |
| Promotion photovoltaïque Entrées spectacleVente petite restauration |  2 000 € 1 050 € 2 000 € |
| Autofinancement CCM | 2 500 € |

Michel Sénor précise que l'autofinancement de 2 500 € sera pris sur l'enveloppe culture.

Fabrice Marchiol souligne une ineptie dans le fonctionnement du CDRA => 7 500 € pour ce projet alors que les associations du territoire, hormis les plus importantes, ne perçoivent pas cette somme en subvention de fonctionnement ; 7500 € pour ce projet alors que la crèche de La Mure a perçu moins pour un projet à

440 000 €.

Michel Sénor précise que la Ville de La Mure a été subventionnée dans les mêmes proportions pour la parade de Nöel.

Fabrice Marchiol émet les mêmes réserves quant à la subvention de la parade, toutefois on est dans des collectivités qui n'ont pas le luxe de s'en passer. Il ne remet pas en cause les projets.

Cependant, il rappelle que l'ADM n'est pas subventionnée par le CDRA, malgré son rôle économique pour le territoire, alors que, pour reprendre une action muroise, 7 500 € sont octroyés à la parade de Noël.

Il ne s'agit pas de l'argent de la Région mais des contribuables qu'ils représentent, les élus doivent s'interroger.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet « Django en sol mineur » ; valide le plan de financement ; décide que l’autofinancement de la Communauté de Communes sera déduit de l’enveloppe budgétaire dédiée à la culture ; sollicite les aides auprès de la Région au titre du CDRA ASI, du Conseil général ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette décision.

1. **PRODEPARE 2010**

Reconduction du mécanisme établi en 2007 🡪 action hors champ de compétences de la CCM, il est nécessaire de conventionner avec les communes membres, et les communes non adhérentes conformément à l'habilitation statutaire dérogeant au principe de spécialité et autorisant les prestations de service pour le compte d'autrui.

Localisation des 21 journées sur 2010 : Commune de Villard Saint Christophe : 5 jours ; Commune de Pierre-Châtel : 6 jours ; Commune de La Mure : 5 jours ; Commune de Nantes-en-Rattier : 5 jours + frais de secrétariat

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'inscription au programme PRODEPARE 2010 de vingt-et-une (21) journées de travaux réparties entre les communes ; prend l'engagement de pérenniser ces travaux en effectuant un entretien régulier ; sollicite l'aide du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces travaux au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles ; habilite Monsieur le Président à signer la convention particulière de travaux avec l'association C.A.F.E.S. (Convivialité Accueil Formation Expression Solidarité).

1. **Tourisme du Territoire Matheysine**
2. **Répartition financière**

Lors du conseil communautaire du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire avait refusé la répartition financière présentée par les communes hors EPCI et avait décidé de faire la proposition suivante au comité de réflexion :

* + soit les communes hors EPCI valident la répartition initiale actée par les trois Communautés de Communes : 40% pour la Communauté de Commune de la Matheysine (CCM), 20% pour la Communauté de Communes des Vallées du Valbonnais (CC2V), 20% pour la Communauté de Communes du Pays de Corps (CCC), et 20% pour les communes hors EPCI
	+ soit la CCM prend en charge intégralement la part financière des communes hors EPCI, selon la répartition suivante : 60% pour la CCM, 20% pour la CC2V, 20% pour la CCC, avec l'exclusion des communes hors EPCI du comité de réflexion. Leurs territoires resteront intégrés à l'étude du territoire global "Matheysine".

Une réunion a été organisée entre l’exécutif de la CCM et les communes hors EPCI le 13 octobre 2009. Au regard des conclusions de cette réunion, il est proposé de soumettre au conseil communautaire la répartition financière émise par les communes hors EPCI, à savoir :

50% pour la CCM, 20% pour la CC2V, 20% pour la CCC, et 10% pour les communes hors EPCI

Cette répartition sera appliquée exclusivement pour les études « tourisme » et « tourisme adapté ».

Il sera nécessaire pour trouver une clé adéquate pour la suite de l’action.

Serge Beschi explique qu'il a fallu faire marche arrière car, en campant sur nos positions on fermait la porte de la collaboration.

Les communes hors EPCI avaient l'impression de "subir la loi de la CCM". Un compromis était nécessaire.

Georges Bonneton reconnaît que les communes hors EPCI ont des arguments plutôt pertinents, certaines communes n'étant pas concernées par le tourisme.

Jean-Pierre Gondrand souligne que certaines communes CCM ne sont pas concernées directement non plus.

Pour Serge Beschi, la principale difficulté vient du fait qu'il n'y a pas d'interlocuteur au nom des 10 communes.

Patrick Reynier revient sur la nécessité d'un compromis pour ne pas rompre toute collaboration.

Philippe Brun rappelle que pour démarrer ce projet, il fallait arrondir les angles.

Les membres de l'exécutif avaient la volonté de rester fermes mais cela n'a pas été possible, les négociations auraient été rompues.

La difficulté vient du fait qu'il n'y a pas de consensus au sein même des 10 communes. Ces dernières ont toutefois délibérées et ont réparti les 10%.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide la répartition financière suivante : 50% Communauté de Communes de la Matheysine ; 10% Communes hors EPCI ; 20 % Communauté de Communes du Pays de Corps ; 20% Communauté de Communes des vallées du Valbonnais ; précise que cette répartition financière sera exclusivement appliquée pour les études « tourisme » et « tourisme adapté » ; précise qu’il sera nécessaire de finaliser la répartition financière des actions futures « Tourisme en Matheysine » ; habilite Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette décision, notamment la convention de missions avec la Communauté de Communes du Pays du Corps.

1. **Structure porteuse du développement touristique à l’échelle des trois cantons**

Dans le cadre de l’opération « Tourisme en Territoire Matheysine » sur les trois cantons de la Matheysine, de Corps, et de Valbonnais, une étude sur la structuration du développement touristique a été mandatée.

Carole Druart, technicienne de la Communauté de Communes du Pays de Corps présente les conclusions de l'étude. Ces conclusions apportent aux collectivités les éléments de réflexion pour la mise en œuvre d’une politique territoriale du tourisme, fort du constat que définir une stratégie touristique globale est plus efficace que promouvoir le tourisme à l’échelle communal.

Avant de débuter, Fabrice Marchiol informe qu'à l'issue de la présentation, il demandera à l'assemblée de valider les missions prioritaires de la nouvelle structure ; de choisir parmi les trois scenarii de structures proposés ; d’accepter de financer cette structure ; d’opter pour la nature juridique de cette structure.

Michel Sénor précise que la décision actée à l’échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine est une proposition pour le territoire Matheysine. Le choix de la structure et son portage seront fonction des délibérations des autres collectivités et des comités de réflexion ultérieurs.

Le résultat émanant de ce processus sera à nouveau présenté au conseil communautaire pour validation.

1) Missions globales pour la structure :

* Missions jugées prioritaires + réalisables (2010)
	+ Réalisation de documents partagés (guide accueil)
	+ Animation pour la définition d’une stratégie commune de promotion
	+ Communication auprès des habitants (pour changer le regard sur le touriste)
	+ Etat des lieux sur l’accueil du territoire
* Missions jugées importantes à réaliser avec plus de maturation
	+ Réalisation de documents partagés
	+ Création de séjours à thème et produits
	+ Amélioration du calendrier commun des manifestations
	+ Travail pour une base de données communes
* Champs d’actions mis de coté pour le moment
	+ La commercialisation
	+ La formation pour la professionnalisation
	+ La préservation de sites sur-fréquentés
	+ Le développement autour de la Route Napoléon et de grandes figures du territoire
	+ Etude sur les retombées économiques
	+ Signalétique et signalisation
	+ Développer l’hébergement, encourager l’initiative privée

2) Scénarii de structure :

* Un pôle d’offices du tourisme : réunion des OT existants
* La création d’un office de pôle
* Création d’une association de développement touristique

3) Budget global estimatif de chaque structure :

* Pôle d’offices = 105 600 €
* Office de pôle = 120 000 €
* A D T = 170 700 €

4) Deux orientations sur la nature juridique :

* Structure autonome : association loi 1901
* Structure rattachée à une structure déjà existante

Fabrice Marchiol revient sur les orientations de la Commission Economie et Tourisme concernant ce projet :

* La commission est unanime dans la volonté de consolider le tourisme sur le territoire 🡒 volet de notre avenir. Elle émet toutefois un bémol, elle se prononce en faveur de cette politique mais en instaurant la possibilité d'un bilan après une période d'essai.
* La Commission retient comme solution la création d'un office de pôle
* La Commission s'orienterait vers un rattachement à l'ADM, toutefois, certains membres préfèrent laisser murir la réflexion avant de se prononcer.

Philippe Ranchoup souhaiterait d'avantage d'informations sur les retombées attendues.

Alain Villard estime qu'il s'agit d'un investissement à long terme.

Michel Sénor insiste sur la nécessité pour le territoire d'améliorer son image.

Patrick Reynier explique qu'il est difficile d'évaluer l'impact économique du tourisme.

Fabrice Marchiol reconnaît également la difficulté, toutefois, il estime que leur mission sera réussie le jour où les acteurs privés gagneront suffisamment d'argent, il est nécessaire d'être les premiers dans la locomotive pour tirer l'action du tourisme. Il faut faire en sorte que le tourisme soit une activité rentable, développer le tourisme d'hébergement qui rapporte.

Claude Combe souligne également qu'il ne faut pas attendre une rentabilité immédiate, le plus difficile étant de démarrer. Ensuite l'effet "boule de neige" permettra de mesurer les effets avec les données. Le plan d'évaluation doit être mené en parallèle.

Georges Bonneton approuve ces propos. Il faudra un temps d'attente avant de voir les résultats, c'est là que les élus vont être les moteurs de ce projet.

Pour Serge Beschi, la promotion du territoire est de la responsabilité des élus. Il ne s'agit pas d'être épaulé par des professionnels du tourisme mais de la communication dans un premier temps.

Il faut commencer par faire tourner les infrastructures existantes.

De là, les professionnels se monteront en association.

Il faut donc amorcer la pompe, donner une image à notre territoire même si cela est difficile à quantifier.

La promotion est importante car on choisi d'abord la région et ensuite l'hébergement.

Georges Ruelle fait référence aux actions menées quelques années en arrière en faveur du tourisme, notamment avec des professionnels peu motivés et des habitants réticents.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, valide, à l’unanimité, les missions globales prioritaires telles que définies de la nouvelle structure ; axe son choix, à l’unanimité, pour la création d’un office de pôle ; accepte, à l’unanimité, de financer dans un premier temps cette nouvelle structure pour une durée de trois ans, sous réserve de la présentation d’un constat annuel de fonctionnement de la structure. La pérennisation du financement sera à valider dans un second temps ; précise que la clé de répartition pour le financement de cette structure reste à définir.

Michel Sénor indique qu'il s'agit maintenant de se positionner sur le portage de l'office de pôle, à savoir l'ADM ou une association loi 1901.

Serge Beschi souligne que le conseil émet seulement un souhait car il faudra tenir compte du positionnement des deux autres communautés de Communes et des communes hors EPCI.

Fabrice Marchiol explique qu'il s'agit de donner mandat aux élus siégeant au Comité de réflexion pour représenter la position de la Commission tourisme et du Conseil mais cela ne sera pas forcément le schéma final retenu.

Michel Sénor précise que les deux autres Communautés de Communes s'orienteraient également vers un office de pôle.

Fabrice Marchiol propose que l'office de pôle soit porté par l'ADM :

* Il se dit souvent par principe contre le rajout de structures alors qu'en France, on s'interroge pour réduire le mille-feuilles.
* Une structure nouvelle type association loi 1901 consiste à mettre autour de la table des professionnels, des techniciens et des élus pour des missions de coordination et promotion. C'est l'objet même de l'ADM. Elle a vocation à être utilisée quand on ne sait pas par quel biais porter une action nouvelle.

Concernant la question financière, l'ADM peut donner des garanties en créant un budget annexe imperméable.

Une gouvernance propre peut s'instaurer par la création d'un comité de pilotage ad hoc (cf. ORC, plan pastoral…).

Enfin, il a fallu 30 ans pour créer une structure à l'échelle du territoire, englobant les secteurs

* du tourisme,
* de l'industrie,
* du commerce et de l'artisanat
* de l'agriculture.

Il y a du sens à utiliser cette structure pour la période de lancement 🡒 symétrie de ces 4 branches.

Dans les premiers mois et premières années, ce sont les techniciens et non les professionnels qui vont faire avancer le projet, d'où une cohérence à démarrer ainsi. Le tourisme n'est pas un pan à part.

Il n'y a aura pas de vitrine de cette office de pôle, ingénierie derrière le rideau. Avec cette solution, des locaux nouveaux et visibles ne sont pas nécessaires (rôle des OT).

Pour Patrick Reynier, le débat n'est pas d'être ou non dans l'ADM, il s'agit d'un signe beaucoup plus fort. Si on confie une association à des professionnels, ils construisent eux-mêmes l'outil.

Il rebondit sur les propos de Georges Ruelle, qui estime que le tourisme est parti sur une mauvaise base, aux professionnels justement de s'investir.

Jean-Yves Panchaud pense que tellement de structures sont empilées qu'on ne sait plus où s'adresser. L'idée d'un guichet unique avec 4 services en un seul lieu semble être une bonne solution.

Selon Claude Combe, la présence reconnue de l'ADM justifierait qu'on y intègre l'office de pôle. En effet, la grande difficulté est de donner une identité très forte aux habitants, l'ADM elle aussi montre la voix du tourisme.

Dans le cas du portage par l'ADM, et au regard de l'échéance électorale, Michel Sénor demande à Fabrice Marchiol de faire abstraction de ce point pour sa communication politique.

Fabrice Marchiol rappelle qu'il défend une conception du territoire et non pas ses intérêts personnels. Il s'agit d'un choix rationnel, sans affichage politique.

Jean-Louis Ravanat précise qu'avec l'allègement des structures intercommunales prévu en 2014, le portage sera certainement à revoir.

Serge Beschi propose 2 solutions :

Soit on intègre l'ADM et on refait le point en 2014,

Soit on prend de l'avance et on crée une association.

Pour Fabrice Marchiol, une 3e solution serait de choisir le portage par l'ADM, et si avec les réformes de 2014, l'ADM n'a plus lieu d'être, on la transforme en Office de pôle.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, axe son choix, à 22 voix « pour », 3 voix « contre », et 2 abstentions, pour le rattachement de cette nouvelle structure « Office de pôle » à l’Agence pour le Développement de la Matheysine.

Michel Sénor rappelle que la décision finale sera fonction des choix des autres collectivités.

1. **Sports**

**Attribution de subvention aux associations à caractère sportif**

Michel Bonniol propose d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Club | Manifestation | Avis Commission |
| Cyclotouristes matheysins | Rallye juin 2009 | Favorable pour 250 € |
| Club Plongée | Journée régionale 2009 | Favorable pour 250 € |
| Athlétisme | Action en milieu scolaire | Favorable pour 250 € |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d’attribuer les subventions suivantes ; charge Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l’application de la présente décision.

Michel Bonniol présente une demande de subvention du Rugby Club Sud Matheysin pour l'acquisition de son siège social.

Il précise que la commission Sports a émis un avis défavorable, cette demande ne relevant pas de l'événementiel.

Fabrice Marchiol reconnaît qu'il ne s'agit pas d'événementiel. Toutefois, il s'interroge sur le fait d'être absent sur une telle opération :

* Association matheysine par appellation
* Lien historique avec le territoire
* Choix d'acheter un siège 🡒 moment fort dans la vie d'un club que la création de ce lieu de vie.

Michel Sénor admet que le rayonnement de cette association est important, mais il s'agit là de financer un bien privé.

Pour Fabrice Marchiol, cela ne diffère pas des subventions habituelles dans le sens où elles ne sont pas affectées.

Philippe Brun estime que ce point serait d'ailleurs à revoir.

Jean-Louis Ravanat rejoint Fabrice Marchiol dans le sens où le RCSM est une équipe phare du Plateau Matheysin.

Michel Sénor propose d'aller dans le sens de la Commission Sports, et de travailler sur le financement de ce projet par le biais de sponsors.

**Le Conseil Communautaire** approuve cette proposition.

**Achat de défibrillateurs**

Sur l’initiative de la commission des Sports, la Communauté de Communes de la Matheysine projette de s’équiper de défibrillateurs automatiques afin de sécuriser les événements sportifs ou festifs.

Le coût d’acquisition d’un défibrillateur automatique est d’environ 2 000€HT. Il est nécessaire de solliciter le cas échéant des subventions publiques.

Un plan d’achat de deux défibrillateurs par an, est programmé, à compter de 2009 et à renouveler sur 2010, 2011, 2012.

Michel Sénor rappelle que l'objectif est d'arriver à avoir un défibrillateur par commune.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnaît l’utilité de cette opération ; adopte le plan de financement prévisionnel ; sollicite des aides les plus élevées auprès de l’Etat, de la Région, du Département et des fonds parlementaires.

**Réhabilitation du Stade Maurice Lira – La Mure**

Il est nécessaire de modifier la délibération n°83-2009 du 9 juillet 2009.

Sur le plan de la pratique handisport, la réalisation d’une mise en accessibilité (PMR) tant pour les pratiquants que pour le public, nécessite également une telle réhabilitation. Des subventions CNDS doivent être sollicitées dans ce cadre.

**Le Conseil Communautaire** approuve cette modification.

1. **Comptabilité**

**Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal**

Suite au changement de comptable public, il est nécessaire de délibérer sur l’attribution de l’indemnité de conseil et de l’indemnité pour l’aide à la préparation budgétaire de Madame Anne Bourne, receveur par intérim du 1er juin au 30 juin 2009 et de Monsieur Fabien Decker, receveur à compter du 1er juillet 2009.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à 27 voix "contre", 1 "Ne prend pas part au vote" (NPPV), 1 abstention, refuse d'attribuer à Madame Anne Bourne, Receveur par intérim du 1er juin au 30 juin 2009, l'indemnité de Conseil et l’indemnité pour aide à la préparation budgétaire.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à 27 voix "pour", 1 "Ne prend pas part au vote" (NPPV), 1 abstention, décide d'attribuer à Monsieur Fabien Decker, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil ; décide d'attribuer à Monsieur Fabien Decker, Receveur, l’indemnité pour aide à la préparation budgétaire.

1. **Cités minières**

**CPER Cités Minières – procédure de concertation**

Fabrice Marchiol présente le bilan de la concertation accompagné du projet afin que le conseil de Communauté en prenne acte :

* La concertation s’est déroulée du 1er octobre 2009 au 30 novembre 2009 ;
* Les habitants, et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs dans le cadre de la procédure de concertation et de formuler leurs observations sur registres déposés avec le dossier dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
* En présence du Vice-président délégué, du Maire de la Commune concernée (Pierre-Châtel, La Motte d’Aveillans, La Mure, Susville), des élus du conseil municipal, et du bailleur social, des réunions publiques de présentation ont été organisées. Les dates de ces réunions, ont été communiquées aux riverains par courrier. De même, une information est parue dans la presse locale et les bulletins municipaux.
* Des réunions publiques de restitution des correctifs des aménagements prenant en compte les observations des habitants, ont été organisées. Les esquisses initiales ont été modifiées dans le respect de l’enveloppe financière et les prérogatives de développement durable.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l’unanimité prend acte du bilan de la concertation relative au projet de réhabilitation des cités minières ; valide les plans d’aménagement issus de la concertation.

**Avenant marché « chemin des araignées »**

Dans le cadre de l’opération de réhabilitation des cités minières – Action 1 Chemin des Araignées », le marché a été attribué à l’entreprise Allouard pour un montant de travaux de 219 979, 25 €ht.

Un avenant est proposé pour un montant de 80 761,50 €ht relatif à des « travaux cachés ».

L'assemblée ne disposant pas assez d'éléments concernant ces travaux, demande à reporter ce point au prochain conseil communautaire.

Michel Sénor valide cette demande.

1. **Voirie 2010 : demande de subvention CGDT**

Serge Beschi présente les orientations de la Commission Voirie.

La commission voirie a acté la mise en œuvre d’un nouveau fonctionnement 🡪 programmation priorisée par les membres de la commission selon la pondération des critères suivants :

- Fréquentation

- Intérêt territorial - Intercommunal – communal

- Travaux réseaux

- Dégradation chaussée

- Règle à respecter : interdiction de réaliser des travaux de réseaux durant une période de 5 ans minimum après une réfection de chaussée.

Sous réserve de la faisabilité budgétaire 2010, il est nécessaire de présenter au CGDT la programmation 2010, sur les mêmes bases financières que 2009

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnaît l'urgence et l'utilité de des travaux présentés ; adopte le plan de financement prévisionnel ; sollicite les aides les plus élevées auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de la dotation territoriale ; habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette décision.

1. **Commission Locale de l’Eau du Drac et de la Romanche– convention**

Le SIGREDA est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche. En 2007, il a été mis en place des conventions de financement permettant de garantir l'équilibre du budget de fonctionnement de la CLE et de donner une visibilité financière au syndicat.

Il est nécessaire de reconduire ce mécanisme. La formule proposée est une convention annuelle pouvant être renouvelée tacitement deux fois

Les clauses financières pour la CCM sont : la Communauté de Communes de la Matheysine apporte la somme forfaitaire de 750€ par an non révisable en un seul versement.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modalités de la convention de financement entre le SIGREDA, structure porteuse de la CLE, et la Communauté de Communes de la Matheysine ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention, et les documents afférents.

Fin de séance